

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 21 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 15 juin 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 37
 Conseillers suppléants présents : 3
 Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers pouvant participer au vote :

47 jusqu'à la DEL20170621-268

46 à compter de la DEL20170621-269 (Départ de M. Michel HOUSSIN)

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Anne DESHEULLES, M. Gabriel DAUBE a donné pouvoir à Marc FEDINI, M. Jean-Pierre DESJARDIN a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNEY, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à Thierry RENAUD, M. Roland MARESCQ a donné pouvoir à Michel COUILLARD, Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Odile DUCREY, M. Jean MORIN a donné pouvoir à Henri LEMOIGNE.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, Suppléante		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent, pouvoir
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU, absent		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON,
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT		Pirou
	Eric AUBIN, absent	Laure LEDANOIS	
	Olivier BALLEY	Noëlle LEFORESTIER	
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent, pouvoir	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, jusqu'à la DEL20170621-268
Jean MORIN, absent, pouvoir		Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent, excusé	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	Florant VILLEDIEU, suppléant
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ, absent, pouvoi	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent, excusé		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, excusée		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Rose-Marie LELIEVRE

M. LEMOIGNE apporte quelques précisions sur les raisons qui ont conduit aux modifications des dates de certaines réunions.

Le conseil communautaire a en effet été avancé pour permettre de transmettre le projet de contrat de ruralité aux services de l'Etat dans les meilleurs délais.

Les dates des réunions du mois de juillet ont été également avancées pour rester compatibles avec les départs en vacances.

Un planning des réunions du deuxième semestre sera prochainement remis à chaque conseiller communautaire. Le choix du jeudi et un délai de quinze jours entre la date du bureau et de l'assemblée générale ont été privilégiés. Il sera toutefois possible de modifier exceptionnellement ces dates si nécessaire et de doubler le nombre des réunions de bureau en fonction des sujets à traiter.

M. LEMOIGNE annonce également à l'assistance que sur décision du Président de la République et sur proposition de Monsieur le Premier Ministre M. Stéphane TRAVERT, député, vient d'être nommé Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Rose-Marie LELIEVRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 mai 2017 :

Monsieur le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte rendu du 18 mai 2017 transmis avec les convocations.

Le compte rendu du 18 mai 2017 est approuvé à la majorité absolue (une abstention de Monsieur Damien PILLON qui ne souhaite pas se prononcer car il était absent lors de cette assemblée générale).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation :

A- d'inscrire à l'ordre du jour 6 points supplémentaires :

- **RESSOURCES HUMAINES** : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.
- **RESSOURCES HUMAINES** : Délibération apportant des précisions sur les postes créés pour la mise en œuvre des activités périscolaires et pour l'accompagnement dans les bus scolaires par la délibération du 27 mai 2015.
- **Association Bassin d'Emploi de Carentan (Chantiers d'insertion)** : Modification de la délibération DEL20170316-155.
- **FINANCES** : Modification de l'attribution de compensation fiscale versée à la commune de Gonfreville.

- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (remplaçante de Madame Valérie KASTLER suite à sa demande de mutation).
- RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

B- de supprimer un point à l'ordre du jour compte tenu de l'absence d'informations :

- RIVIERES : Demande de co-financement du poste du technicien-rivière et des travaux par l'association syndicale des Bas-Fonds du Bassin de la Douve

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise ces nouvelles inscriptions et la modification apportée à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION : Choix du logo de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche

Une présentation de ce dossier est faite par M. David CERVENTES, Président de la commission « services à la population et communication » et Delphine Portier, agent responsable du service communication.

DEL20170621-250 (5.7)

La communauté de communes est actuellement à la recherche de son identité visuelle. L'identité visuelle est l'ensemble des éléments graphiques constituant la signalétique de la collectivité. Ils permettent d'identifier, de reconnaître immédiatement un organisme, une marque.

Les éléments constitutifs de l'identité visuelle sont le nom, le logotype, l'emblème, la griffe, la couleur, la police et la taille des caractères utilisés.

Dans le cas d'une collectivité, ces éléments sont décrits en détail dans un livre de normes intitulé « charte graphique » de manière à être déclinés à l'identique et de manière cohérente sur l'ensemble des supports (publications, enseignes, véhicules de la collectivité, papier à lettres et enveloppes, ...) pouvant véhiculer cette identité visuelle.

Lors du bureau qui s'est tenu le 14 juin dernier, les élus ont choisi 5 logos parmi les 10 qui leur étaient proposés.

Les agents de la communauté de communes et la population ont été à leur tour invités à communiquer leur choix parmi les 5 logos restants.

VU les 5 logos retenus par les membres du bureau le 14 juin 2017,

VU les choix émis par les agents et la population parmi les 5 logos retenus par les membres du Bureau,

VU les 3 logos ayant reçu le plus de points lors du sondage et présentés ci-après à l'assemblée communautaire :



Considérant les moyennes des notes obtenues pour chacun des trois logos suite au vote à bulletin secret des délégués communautaires, à savoir :

- Logo N°1 : 4/10,
- Logo N°2 : 4,60/10,
- Logo N°3 : 8,12/10,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de retenir le logo n°3 comme élément graphique identifiant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Ce logo figurera sur les documents et les supports visuels de la Communauté de Communes.

CONTRAT DE RURALITE : Approbation du Contrat de Ruralité 2017-2020

DEL20170621-251 (8.4)

Il est tout d'abord rappelé par le Président que les trois anciennes Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute avaient transmis, par un courrier co-signé des trois Présidents en date du 30 novembre 2016, leur candidature pour la conclusion d'un Contrat de Ruralité.

Une réunion de travail en présence de Monsieur le Sous-préfet de Coutances s'est tenue le 10 février 2017 concernant l'élaboration d'un Contrat de Ruralité à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin d'en définir les grands principes.

Puis, les élus et les services communautaires ont travaillé à l'élaboration du projet de contrat proprement dit à partir des six thématiques prioritaires définies, à savoir :

- Axe 1 : Accès aux services à la population et aux soins,
- Axe 2 : Revitalisation des bourgs-centre,
- Axe 3 : Attractivité du territoire,
- Axe 4 : Mobilité et accessibilité du territoire,
- Axe 5 : Transition écologique et protection du littoral,
- Axe 6 : Cohésion sociale.

Les membres du Bureau ont ensuite validé, le 23 mai 2017, les objectifs ainsi que le plan d'actions opérationnel du projet de contrat défini. A la suite de cette réunion, une nouvelle rencontre avec Monsieur le Sous-préfet de Coutances a eu lieu le 1^{er} juin 2017 afin d'étudier les fiches-projets envisagées.

Le tableau récapitulatif synthétisant les fiches-projets présentées à Monsieur le Sous-préfet de Coutances ainsi qu'aux Services de la Préfecture de la Manche est distribué aux membres du conseil communautaire.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le Contrat de ruralité 2017/2020 pour le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche tel que présenté par le Président,
- d'autoriser le Président à signer ce Contrat de ruralité portant sur la période 2017/2020 et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions inscrites au Contrat de Ruralité.

ADMINISTRATION : Adhésion au service FAST pour la télétransmission dématérialisée des convocations

DEL20170621-252 (1.4)

La communauté de communes et la plupart des communes pratiquent l'envoi dématérialisé de leurs actes à la Préfecture par l'intermédiaire de la plateforme « ACTES ».

Il est possible d'utiliser le même principe pour transmettre les convocations aux réunions et aux conseils communautaires en utilisant les services FAST ELUS. Cette procédure a été mise en place en 2016 par la communauté de communes de La Haye du Puits.

Le principe consiste à transmettre les convocations et tous les documents annexes (quel que soit le volume des documents) vers une plateforme de dématérialisation qui se charge ensuite de les transmettre aux élus concernés à travers leur messagerie internet.

Le destinataire reçoit un simple mail l'informant qu'il est destinataire d'une convocation. Un simple clic lui permet d'accéder à son dossier complet, le visualiser sur son écran d'ordinateur autant de fois qu'il le souhaite et depuis n'importe quel ordinateur (au domicile ou à distance), et il peut télécharger l'ensemble des documents sur son ordinateur personnel pour les consulter sans être connecté et les imprimer au besoin.

Cette méthode comporte les avantages suivants :

- Réduction du coût des affranchissements qui peuvent être non négligeables vu le nombre des sujets traités à chaque réunion, le nombre des dossiers joints, et le nombre des élus destinataires.
- Réduction des coûts d'utilisation des moyens de reproduction au format papier.
- Réduction du temps passé par les agents de la communauté de communes à la mise sous pli de tous les documents.
- Possibilité d'envoi volumineux (il n'y a pas de contrainte liée à la messagerie personnelle).
- Possibilité pour l'agent de la communauté de communes de suivre étape par étape le cheminement de la convocation et de bonne réception par le destinataire.
- Possibilité pour l'élu de confirmer d'un simple clic sa présence ou non à la réunion.
- Possibilité pour l'élu de retrouver à tout moment des convocations ou documents datant de plusieurs semaines ou plusieurs mois.

- Sécurité juridique de l'envoi de la convocation et de la date de transmission, par preuve de la date certifiée exacte, comme un courrier « Recommandé ». Le prestataire s'engage sur la bonne transmission des documents. Cet engagement peut se révéler très important concernant les réunions dont le contenu pourrait être source de litiges et de contentieux.

La contrepartie de ces avantages énumérés est le coût de la prestation qui s'élèverait annuellement, pour 62 élus, à 5.360 € TTC. Des coûts supplémentaires de mise en place sont à prévoir la première année.

A la suite de l'avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes au service FAST élus,
- d'approuver le devis proposé par la plateforme de dématérialisation « Docapost Fast » en fonction du nombre d'élus souhaitant s'inscrire dans cette démarche,
- d'inscrire les coûts d'adhésion et de fonctionnement au budget 2017 de la communauté de communes.

ADMINISTRATION : Téléphonie du siège social communautaire

DEL20170621-253 (1.4)

La Maison Intercommunale, au siège de La Haye, est équipée depuis de nombreuses années d'un système de téléphonie qui a fait l'objet d'un piratage en fin d'année 2016.

De plus, l'accroissement important du nombre d'agents après la fusion des communautés de communes a nécessité une réorganisation du système.

Il est précisé que l'autocom et certains équipements en location font l'objet actuellement d'un contrat avec la société Télécom Entreprises. Il est donc proposé de modifier ce contrat à la fois pour assurer une meilleure sécurisation du système de communication face à la recrudescence des actions de piratage et pour adapter les équipements au nouveau contexte après la fusion des trois communautés de communes.

Ceci exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à signer le bon de commande au profit de Télécom Entreprises aux conditions tarifaires de 130 euros HT par mois au lieu de 124 euros HT par mois, pour une nouvelle durée contractuelle de 63 mois, concernant le dispositif téléphonique sur le site de La Haye ainsi que le contrat de location des équipements nécessaires à la mise en place de ce système de communication.

AFFAIRES ECONOMIQUES : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône relais 4G sur la commune de La Haye à la Société Free mobile

DEL20170621-254 (3.5)

Conformément à ses obligations réglementaires et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoires puis répondre aux attentes de ses abonnés, la société Free Mobile est engagée dans un programme de déploiement du haut débit mobile (3G) et du très haut débit mobile (4G).

Cette société a sollicité la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'implantation d'un pylône.

Après examen sur les lieux, il a été proposé à la société Free Mobile d'implanter ce pylône sur une portion de la parcelle cadastrée ZC 147 dans la zone d'activités du Carrousel située à La Haye, moyennant une redevance annuelle de 6000 euros. La surface utilisée serait de 24 m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser :

- l'implantation de ce pylône par la société Free Mobile sur une portion de la parcelle cadastrée ZC 147 dans la zone d'activités du Carrousel située à La Haye,
- le Président à signer un contrat de bail avec la société Free Mobile sur les bases évoquées. Le bail sera consenti pour une durée de douze années, reconductible par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

ZONE D'ACTIVITES DE L'ETRIER : Acquisition foncière de la parcelle ZC 23

DEL20170621-255 (3.1)

L'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits a signé, le 14 octobre 2011, avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention relative à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'activités de l'Etrier. Cette convention porte sur un espace foncier d'aménagement de 11ha 21a 26ca situé sur le territoire de la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye.

L'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits s'était engagée par convention à racheter la totalité de la réserve foncière concernée dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de la propriété au profit de l'EPFN.

Par acte en date du 20 décembre 2012, une parcelle de 56 192 m² a été acquise par l'EPFN pour le compte de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de la convention précitée, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acheter la parcelle cadastrée ZC 23 située sur la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye, à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) au prix de 203.654,38 euros TTC,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié qui sera réalisé par Maître Christelle GOSSELIN, Notaire Associé à La Haye, et toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

TOURISME : Signature de conventions de partenariat dans le cadre de la vente de produits par l'Office de Tourisme

DEL20170621-256 (1.4)

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme communautaire assure la vente de produits touristiques ainsi que des missions de billetterie telle la billetterie pour la Cité de la mer, les traversées en direction des îles anglo-normandes, etc...

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat boutique ou de billetterie entre l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et des associations, organismes ou offices de tourisme afin de permettre la diffusion de produits et de prestations touristiques sur le territoire communautaire.

TOURISME : Modalités et tarification de la mise à disposition de tablettes pour les circuits Kit-M par l'Office de Tourisme

DEL20170621-257 (7.10)

La Communauté de Communes a mis en place trois circuits Kit-M sur le territoire :

- un circuit au Lac des Bruyères situé à Millières,
- et deux circuits sur le thème de la seconde guerre mondiale sur la commune de La Haye.

Or, il s'avère que plusieurs visiteurs ne sont pas équipés de tablettes pour pouvoir découvrir ces circuits. Il est donc proposé de mettre à disposition du public des tablettes avec l'application déjà installée au sein de l'Office de Tourisme.

Dès lors, une tablette serait mise à disposition sur le site de Lessay ainsi que dans les Bureaux d'information touristique de La Haye et de Périers. Pour ce faire, l'acquisition de deux tablettes avec accessoires est nécessaire, les crédits correspondants étant inscrits au budget annexe 2017 de l'Office de tourisme pour un montant de 500 euros.

Les membres du bureau proposent d'adopter les modalités de prêt des tablettes suivantes :

- Durée du prêt : demi-journée,
- Tarification : 4 euros la demi-journée,
- Signature d'un contrat de prêt prévoyant le versement d'une caution financière par chèque de 250 euros et la remise d'une pièce d'identité,
- En cas de perte ou de détérioration d'un chargeur ou d'un étui, application d'un tarif de 20 euros l'unité à imputer sur le montant de la caution versée.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la mise à disposition de tablettes numériques par l'Office de tourisme communautaire conformément aux modalités de prêt ci-dessus exposées.

GITES : Classement et labélisation des villages de gîtes communautaires

DEL20170621-258 (3.6)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion de deux villages de gîtes :

- le village « Les Dunes » situé à Créances, composé de 10 gîtes pour 4 personnes et 2 gîtes pour 6 personnes,
- le village « Les Pins » situé à Lessay, composé de 8 gîtes pour 4 personnes et de 2 gîtes pouvant accueillir au maximum 9 personnes.

Un meublé de tourisme peut être classé selon le référentiel de classement national et/ou labélisé selon une charte de qualité nationale.

Le classement d'un meublé de tourisme est évalué par un auditeur indépendant en utilisant une grille de contrôle définie par l'Etat regroupant 112 critères. L'auditeur inspecte puis remet à la fin de sa visite sa décision de classement de 1 à 5 étoiles. Le classement officiel a une durée de 5 ans.

Le label a pour vocation de promouvoir des logements de location de qualité tels que les gîtes, les chambres d'hôtes et les meublés de location. Le label Clévacances est le premier agréé par le Ministère du Tourisme en 1997.

Le label Clévacances est attribué suite à une visite de labélisation pour 3 ans au terme desquels une visite de relabélisation ou une visite qualité est déclenchée et ainsi de suite tous les 3 ans. Le propriétaire peut lui se retirer quand il le souhaite.

Lors de la visite qualité, le niveau de confort évalué en clés (de 1 à 5) peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aménagements de l'hébergement.

Le village «Les Pins» à Lessay est labellisé Clévacances. En 2017, la cotisation correspondante s'élève à 1 403 euros. La cotisation annuelle comprend notamment la parution de l'annonce sur le site national et départemental, l'accès à l'espace propriétaire, un Service Après Vente juridique, la visite triennale de qualité. A ce jour, hormis le site Clévacances, ce village ne dispose d'aucune autre publicité. Aussi, pour l'année 2018, les membres de la commission « Tourisme », réunis le 13 juin 2017, proposent de maintenir et de renouveler cette labellisation.

Le village « Les Dunes » à Créances est labellisé Clévacances. Toutefois, depuis 2016, seuls les gîtes Numéros 2, 3, 4, 8, 9, 10,11 et 12 sont labellisés. Les 4 autres gîtes ont été retirés lors de l'adhésion au réseau allemand Inter Chalet. Depuis 2018, l'ensemble du village est confié à Inter Chalet et la couverture « média » est satisfaisante.

La cotisation annuelle pour la labélisation du village « Les Dunes », à compter de 2018, serait de 1 633 euros. Aussi, les membres de la commission « Tourisme » proposent de ne pas maintenir le label Clévacances mais de procéder au classement du village par l'intermédiaire de l'auditeur Latitude Manche, organisme accrédité par le Département.

Le montant de ce classement est de 200 euros par hébergement et ce pour une durée de 5 ans. Une réduction de 50 euros est offerte lors d'un partenariat avec un office de tourisme. Le montant total du classement serait donc de 2 350 euros.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- renouveler la labellisation « Clévacances » du village des gîtes « Les Pins » situé à Lessay à compter de l'année 2017,
- mettre fin à la labellisation « Clévacances » du village des gîtes « Les Dunes » situé à Créances à compter du 1^{er} janvier 2018,
- procéder au classement en étoiles du village des gîtes « Les Dunes » auprès de l'organisme accrédité Latitude Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les cotisations liées à ces adhésions.

GITES : Tarifications du village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2018

DEL20170621-259 (7.10)

Ayant entendu l'exposé des modalités de location du village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances, proposées par les membres de la commission Tourisme réunis le 13 juin 2017, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec Inter Chalet concernant la commercialisation des 12 gîtes du village des Dunes pour l'année 2018 du 24/03 au 10/11/2018, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 20% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,

- de fixer comme suit le calendrier des différentes périodes :

	Périodes de mise en location
Basse saison	01/01 au 23/06 et 08/09 au 31/12/2018
Moyenne saison	23/06 au 30/06 et 25/08 au 08/09/2018
Haute saison	30/06 au 14/07 et 18/08 au 25/08/2018
Très haute saison	14/07 au 18/08/2018

- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire suivant :

Périodes de mise en location	Tarifs de location/semaine Gîte 4 personnes	Tarifs de location/semaine Gîte 6 personnes
Basse saison	245€	275€
Moyenne saison	355€	395€
Haute saison	465€	515€
Très haute saison	550€	610€

- de valider le tarif pour les nuitées supplémentaires pour les séjours supérieurs à 7 jours au prorata du prix de la semaine,
- de valider l'application d'une réduction de 15 % pour tout séjour de deux semaines et plus pour les commercialisations par Inter Chalet en basse saison,
- de valider les tarifs de vente au public pour les courts-séjours comme suit, sachant que tout séjour supérieur à 4 nuitées sera considéré comme un séjour d'une semaine et facturé en conséquence :

Nombre de nuitées	Gîte 4 personnes	Gîte 6 personnes
2 nuitées	140€	150€
3 nuitées	175€	185€
4 nuitées	210€	225€

- d'autoriser la location en direct par la communauté de communes en dehors des périodes de commercialisation par la société Inter Chalet aux tarifs fixés ci-dessus.
- d'autoriser des accords sur le contingent et de permettre à la communauté de communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve de l'accord d'Inter Chalet,

- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans, uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la communauté de communes sur la base de 30 euros par séjour et payable sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de maintenir les prestations d'électricité, à savoir 8 kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15 euro du kwh,
- de valider le service ménage lors de la location des gîtes pour un montant de 55 euros,
- de confirmer le tarif forfaitaire de 4 euros pour le lavage et le séchage du linge avec le maintien du jeton offert à l'arrivée des occupants,
- de maintenir la location de draps sur la base de 8 euros par personne et par change,
- de confirmer le montant de la caution à 300 euros par gîte,
- de maintenir les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter l'acceptation des animaux à deux autorisés au maximum, sachant que l'acceptation du deuxième animal doit être préalablement autorisée par la communauté de communes et d'appliquer le montant de 25 euros par animal et par séjour et ce dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes des gîtes communautaires à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.

GITES : Tarifications du village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2018

DEL20170621-260 (7.10)

Ayant entendu l'exposé des modalités de location du village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay proposées par les membres de la commission Tourisme réunis le 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village les Pins pour l'année 2018, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 15% des montants encaissés et de 8% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,
- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire ci-joint :

Tarifs pour les 8 gîtes 4/6 personnes	Tarif de la location à la semaine
Haute et très haute saison du 07/07 au 31/08/2018	382€
Moyenne saison et saison intermédiaire du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	272€
Très basse saison et basse saison du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	236€
Court séjour (<7 nuits)/jour	63€

Tarifs pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif de la location à la semaine
Haute et très haute saison du 07/07 au 31/08/2018	454€
Moyenne et saison intermédiaire du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	324€
Très basse saison et basse saison du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	279€
Court séjour (<7 nuits)/jour	72€

- de valider les tarifs proposés au CPIE du Cotentin suivants :

Tarifs pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif de la location à la semaine
Haute et très haute saison par semaine du 07/07 au 31/08/2018	340€
Moyenne et saison intermédiaire par semaine du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	243€
Très basse saison et basse saison par semaine du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	210€

- de valider les tarifs journaliers suivants :

Tarifs pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif par jour
Haute et très haute saison du 07/07 au 31/08/2018	68€
Moyenne et saison intermédiaire du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	49€
Très basse saison et basse saison du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	42€

- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de fixer les prestations d'électricité comme suit : 8 kwh offerts par jour, puis au-delà de facturer 0,15 euro du kwh,
- de proposer le service ménage lors de la location des gîtes pour un montant de 55 euros,
- de proposer la location de draps sur la base de 8 euros par personne et par change,
- de confirmer le montant de la caution à 200 euros par gîte,

- de modifier les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter l'acceptation des animaux à deux autorisés au maximum, sachant que l'acceptation du deuxième animal doit être préalablement autorisée par la communauté de communes et d'appliquer le montant de 25 euros par animal et par séjour et ce dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes des gîtes communautaires à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.

SALLE SPORTIVE : Demande de subvention au titre du Centre National pour le développement du Sport (CNDS) concernant le projet de construction de la salle sportive de Créances

DEL20170621-261 (8.4)

Dans le cadre de la définition de sa politique communautaire d'aménagement du territoire, notamment en matière d'équipements sportifs, les élus de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avaient décidé, d'une part, de conforter les équipements sportifs structurants existants et, d'autre part, de construire une nouvelle salle multisports en vue de résorber la saturation des équipements existants, notamment le gymnase communautaire situé derrière le Collège de Lessay.

Ce projet est repris par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, compétente en matière de « construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire ». La salle sportive de Créances fait partie de ces équipements qualifiés d'intérêt communautaire.

La salle sportive sera conçue pour des fonctions différentes à celles du gymnase actuel de Lessay, en particulier l'initiation, l'apprentissage et l'entraînement ainsi que le « sport-loisirs ».

Cet équipement sera construit à proximité immédiate du stade municipal.

L'équipement bénéficiera d'une surface de jeux de 40 mètres sur 19,50 mètres avec la possibilité de pouvoir dissocier la surface de jeux en deux espaces permettant la pratique simultanée de deux activités sportives différentes, atout supplémentaire pour l'utilisation de ce nouvel équipement.

Les études de définition du projet et notamment l'avant-projet sommaire (APS), l'avant-projet définitif (APD) ont été validés au cours de l'été 2016.

Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Service des sports, ont émis un avis favorable sur le projet le 19 juillet 2016.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de la construction de la salle sportive de Créances inscrit dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017/2020 de la communauté de communes sur la base du plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	102 700,00 €	Etat DETR	180 000,00 €	12 %
Travaux	1 205 987,00 €	Etat CNDS	293 800,00 €	20 %
Aléas – Révisions de prix	127 313,00 €	Réserve parlementaire	40 000,00 €	3 %
Frais d'études - Divers	33 000,00 €	Emprunt COCM	955 200,00 €	65 %
Total	1 469 000,00 €	Total	1 469 000,00 €	100 %

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention près du Centre National pour le Développement des Sports (CNDS),
- d'autoriser le Président à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SALLE SPORTIVE : Actualisation du plan de financement des travaux de rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair à La Haye

DEL20170621-262 (8.4)

Dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat pour soutenir l'investissement public local (DSIL), Monsieur le Préfet de la Manche a soumis à Madame la Préfète de Région le projet de rénovation thermique de la salle Jacques Lair située à La Haye pour un montant d'aide de 48.760 €.

De plus, ce projet fait l'objet d'une inscription au titre du Contrat de Ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes.

Il convient d'actualiser le plan de financement sur la base du montant de l'aide proposée :

Postes de dépenses	Montant HT
TOTAL TRAVAUX	726 492,00 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	78 106,00 €
TOTAL MISSIONS DIVERSES	15 424,00 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS	820 022,00 €

Plan de financement	Taux d'intervention	Montant
Etat – DETR	24 %	202.069,00 €
Contrat Cadre d'Action Territoriale (Région)	13 %	108 000,00 €
Etat – DSIL	6 %	48.760,00 €
Contrat de ruralité	10 %	84.880,00 €
Conseil Départemental	2 %	8.700,00 €
Sous-total financeurs	55 %	452.409,00 €
Emprunt	45 %	367.613,00 €
Total recettes		820 022,00 €

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants,

- valide le plan de financement relatif aux travaux de rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair à La Haye présenté ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes notamment au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SALLES SPORTIVES : Approbation du plan de financement des travaux du gymnase de Périers

DEL20170621-263 (8.4)

La Commune de Périers a adressé en août 2016 au Conseil Régional de Normandie un dossier de demande de subvention pour les travaux de restructuration du gymnase de Périers au titre du contrat cadre d'action territoriale. Ce dossier a reçu l'avis favorable des membres de la commission du Syndicat Mixte du Pays de Coutances le 1^{er} septembre 2016. Le montant de l'aide accordée s'élève à 108.000 euros.

Afin de répondre à la demande du Conseil Régional de Normandie, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- confirme que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration du gymnase de Périers du fait du transfert à elle-même de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- approuve le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses HT		Financement	Montant	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre	955.364,00 €	DETR	35.000,00 €	3 %
Travaux	152.175,00 €	Contrat de territoire	200.000,00 €	19 %
		Région - CCAT	108.000,00 €	10 %
		Contrat de ruralité	364.769,00 €	33 %
		Cocm	399.770,00 €	35 %
TOTAL dépenses	1.107.539,00 €	TOTAL recettes	1.107.539,00 €	100 %

- autorise le Président à solliciter une subvention près du Conseil Régional de Normandie au titre du contrat cadre d'action territoriale,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

HABITAT : Demandes de subventions relatives au suivi et à l'animation de l'OPAH-RU

DEL20170621-264 (8.5)

Suite aux études menées en 2016 dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg, dont la ville de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute ont été conjointement déclarées lauréates, une convention de revitalisation valant OPAH a été signée le 16 décembre 2016. Cette convention engage conjointement l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Périers et la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les objectifs de l'OPAH sont de 162 dossiers de rénovation subventionnés sur une période de 6 ans, du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2023, dont 122 concernant des logements situés à Périers. Une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres est actuellement en cours afin de retenir un prestataire pour le suivi-animation de l'opération.

Les missions du prestataire seront les suivantes : accueil, information du public et tenue de permanences, prospection et communication, visites et diagnostics techniques de tous les logements susceptibles d'obtenir des financements, accompagnement renforcé de tous les porteurs de projets éligibles depuis l'assistance à la définition des travaux à engager jusqu'aux paiements des subventions, et enfin évaluation régulière du dispositif. Une mission particulière concerne l'amélioration de cinq voies de dessertes situées en cœur d'ilot urbain, dans le centre de Périers. Le prestataire aura pour objectif la remise en état de ces espaces privatifs, en accompagnant les copropriétaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de restructuration de ces espaces délaissés.

Le budget prévisionnel du suivi-animation de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Prestataire Suivi-animation OPAH-RU	300 000,00 €	ANAH – 50 % du coût HT	150 000,00 €
		Conseil Départemental - Contrat de Territoire 2016-2019	10 500,00 €
		Caisse des Dépôts	56 489,00 €
		Autofinancement COCM	83 011,00 €
		TOTAL	300 000,00 €

La Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché à l'issue de la procédure de consultation, sous réserve que l'appel d'offres soit fructueux. La date prévisionnelle de démarrage du marché est prévue le 4 septembre 2017.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé concernant l'animation de l'OPAH-RU relative à la revitalisation du centre-bourg de Périers,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT : Avenant n°1 à la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers et de développement du territoire (valant OPAH-RU)

DEL20170621-265 (8.5)

Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée entre l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, la ville de Périers, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 16 décembre 2016. Plusieurs événements intervenus depuis lors rendent nécessaire l'établissement d'un avenant à cette convention.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche étant devenue maître d'ouvrage de l'OPAH, le lancement de cette opération a été reporté de plusieurs mois afin de valider sa faisabilité financière. Le démarrage de l'OPAH interviendra au mois de septembre 2017, alors que la convention prévoyait un commencement dès le début de l'année 2016. L'avenant proposé permettrait de rectifier les dates. Il y serait précisé que le suivi-animation démarrera le 4 septembre 2017 pour s'achever le 3 septembre 2023 (durée de l'opération : 6 ans).

Par ailleurs, le montant du marché correspondant et, par conséquent, celui de la subvention d'ingénierie de l'ANAH n'étant pas connus à la date du 16 décembre 2016, ces éléments d'information n'ont pu être mentionnés dans la convention initiale. Dès que le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, ces éléments seront intégrés dans l'avenant, permettant ainsi de compléter la convention.

En conséquence, la rédaction définitive de l'avenant pourrait être réalisée au début du mois de juillet 2017 et transmise aux différents signataires, à savoir l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat et la ville de Périers.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers et de développement du territoire (valant OPAH-RU) compte tenu des informations communiquées précédemment.

SECURITE : Devenir des bornes d'appel d'urgence situées dans les communes littorales

DEL20170621-266 (8.4)

S'ajoutant aux deux postes SNSM de Pirou et de Saint-Germain sur Ay, la Communauté de Communes du Canton de Lessay disposait de 7 bornes d'appel d'urgence sur le littoral. Historiquement, la Communauté de Communes disposait d'un contrat avec la société STRAMATEL, fournisseur des bornes, pour la maintenance et la télésurveillance de ces bornes. Le coût annuel de fonctionnement des 7 bornes s'élevait à environ 5 800 euros.

Toutefois, la société STRAMATEL a transmis un courrier en indiquant qu'elle mettrait fin à cette activité à la fin du contrat, soit le 31 décembre 2016, compte tenu des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en pièces détachées.

Aussi, au cours de l'année 2016, des contacts ont été pris avec d'autres prestataires pour connaître leurs coûts de maintenance. Plusieurs d'entre eux ont indiqué ne pas pouvoir assurer l'entretien de ce type d'équipements. Malgré plusieurs contacts, seule une entreprise a transmis une proposition pour réaliser la maintenance de ces bornes. Toutefois, compte tenu de l'ancienneté des équipements et de leur fragilité due au raccordement filaire, la seule solution serait de les transformer en borne GSM. Cette modification a un coût évalué à 3 500 euros HT auquel s'ajoutent les frais de maintenance de l'ordre de 3 000 euros par an ainsi que des frais éventuels d'abonnement téléphonique.

Par conséquent, face à cette situation, les services de la Préfecture de la Manche ont été interrogés à plusieurs reprises pour connaître l'obligation de maintenir ces dispositifs en fonction. Aucune réponse écrite n'a été transmise à ce jour. Néanmoins, la législation ne rendrait pas nécessaire le maintien des bornes, comme en témoigne leur suppression sur les autoroutes par exemple. Par contre, si ces dernières restent accessibles au public, il est obligatoire de s'assurer de leur fonctionnement sous peine de voir la mise en cause de la responsabilité de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé que les sept bornes d'appel d'urgence situées dans les communes littorales concernées soient démontées. Dès lors, des devis seraient demandés et les maires des communes avisés de cette décision.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de démonter les bornes d'appel d'urgence implantées sur le littoral,
- et d'autoriser le Président à solliciter des devis et à mettre en œuvre cette décision.

Daniel ENAULT s'interroge sur la couverture du réseau téléphonie mobile sur les sites où sont implantées les bornes. De nombreux élus se disent convaincus qu'il est possible de faire appel aux secours par téléphone mobile depuis ces sites.

M. Jean-Paul LAUNEY propose de recouvrir les bornes d'appels en attendant leur démontage.

Thierry LOUIS indique qu'en cas d'urgence le numéro d'appel à composer est le 196 (liaison directe avec le Centre Régional Opérationnel de Sauvetage et de Secours de Jobourg).

Il est demandé de communiquer sur ce numéro d'appel dans le prochain bulletin d'information de la communauté de communes à paraître en juillet 2017.

SECURITE : Conventions de mise à disposition de locaux en cas de renforts de Gendarmerie sur le territoire

DEL20170621-267 (3.3)

Les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire.

- Renforts de gendarmerie pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes à la commune de Pirou pour la période du 13 juillet 2017 au 3 septembre 2017,

- Renforts de gendarmerie de façon ponctuelle et en cas de nécessité toute l'année, avec la mise à disposition d'un local au sein d'un logement, propriété de la communauté de communes au sein du Collège Etencin à la Haye, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- valider la mise en place de renforts de gendarmerie pendant la saison estivale 2017 et de les héberger dans des locaux loués à la commune de Pirou pour la somme de 570 € par mois,
- valider la mise en place ponctuelle de renforts de gendarmerie et de les installer dans les locaux situés dans l'enceinte du Collège Etencin, à La Haye,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie.

BATIMENTS :

Positionnement concernant le devenir de certains bâtiments communautaires sur le pôle de Périers

La Communauté de Communes possède sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute un certain nombre de bâtiments qui ont fait l'objet récemment de visites par les membres de la commission « travaux et services techniques », présidée par Roland MARESCQ.

En l'absence de Roland MARESCQ, Henri LEMOIGNE retrace les conclusions des travaux de ladite commission.

La commission a principalement travaillé sur les bâtiments suivants :

1°) Un grand hangar qui appartenait auparavant aux Etablissements LE CONTE, racheté par la communauté de communes Sèves-Taute dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale. Aujourd'hui, il sert de garage pour le véhicule de collecte des ordures ménagères, de stockage de matériels pour la ville de Périers et de local pour le personnel de collecte des déchets. En effet, si le hangar est complètement ouvert en façade, il abrite un petit bâtiment vétuste d'environ 40 m² où le personnel prend son poste de travail, se change et se restaure le cas échéant.

Considérant que ce bâtiment n'est pas d'utilité immédiate pour la communauté de communes, la commission propose de le mettre en vente.

2°) Deux bâtiments sur la place de Périers :

Un bâtiment utilisé auparavant par les infirmiers et kinésithérapeutes :

Il n'est plus utilisé et la commission « Travaux » propose également de le mettre en vente.

Un bâtiment occupé actuellement par l'AFERE, comprenant deux niveaux. Il est indiqué qu'il pleut dans ce bâtiment. Par ailleurs, la toiture est à refaire et le grenier est devenu le repère des pigeons.

Il ne s'agit pas de mettre en difficulté l'association AFERE, mais une vente doit être également envisagée en bonne intelligence.

Ceci étant, il faut tenir compte du fait que ce bâtiment est inclus dans la démarche TEPCV et qu'il serait souhaitable de pouvoir mobiliser la subvention attribuée, afin de le remettre en état, pour, à minima, le mettre hors d'eau. La commission « Travaux » va poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

Concernant ces projets de vente, la ville de Périers sera évidemment interrogée sur sa volonté éventuelle de s'en porter acquéreur et qu'une estimation concernant leur valeur sera sollicitée près de France Domaine.

3°) Club House du Golf Centre Manche : il a été constaté par la commission une infiltration d'eau à la jonction des deux bâtiments. Une reprise de l'étanchéité s'impose.

Un autre local servant de rangement, mis à disposition du club de golf est actuellement très mal entretenu par cette association. Le matériel est en désordre, les douches sont en mauvais état...

Des consignes ont été données pour une remise en ordre et un nettoyage de ce local.

Par ailleurs ce bâtiment a été construit sur un terrain appartenant encore à ce jour à la commune de Marchésieux.

Le foncier emportant la propriété du bâtiment, M. LEMOIGNE estime qu'il serait souhaitable que la commune en fasse don à la communauté de communes.

Madame Joëlle Levavasseur répond à M. le Président sur ces points :

Concernant le bâtiment occupé par l'AFERE, elle considère qu'il est normal de voir le problème posé sous l'angle des travaux et sous l'angle financier mais qu'il ne faut pas oublier de prendre en compte le rôle social et solidaire de cette association qui compte, par ailleurs, un nombre important de salariés. Son activité importante ne doit pas être remise en cause.

Concernant le bâtiment du Golf, il a en effet été construit sur un terrain appartenant à la commune de Marchésieux. Mme LEVAVASSEUR estime que cette situation n'est absolument pas choquante et qu'elle est au contraire le reflet d'une entente parfaite entre l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et l'une de ses communes membres.

SPANC : Convention avec le Conseil Départemental de la Manche dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des eaux

DEL20170621-268 (8.8)

Dans le cadre de sa politique en matière de préservation de la qualité des eaux, le Département a sollicité, le 12 avril dernier, l'ensemble des Communautés de Communes pour signer une convention avec chacune d'elle. Il s'agit pour chaque Communauté de Communes de transmettre les données relatives à l'état de l'ensemble des dispositifs d'assainissement individuels de son territoire pour que le Conseil départemental les utilise afin de servir de référence pour la définition des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental et sanitaire.

Si cette démarche peut être utile pour préserver des activités économiques et des usages récréatifs sur le littoral, elle nécessite de la part du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du temps pour trier les données et les mettre ensuite à disposition.

Aussi, le groupe de travail SPANC, réuni le 10 mai dernier, a donné un avis favorable tout en souhaitant disposer d'un délai quant à la transmission de ces informations. Il est à noter que ces éléments peuvent également servir dans le cadre de la mise à jour des profils de vulnérabilité des zones de baignade.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil départemental de la Manche pour la transmission de données relatives aux dispositifs d'assainissement individuel présents sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

RIVIERES : Convention avec la FDGDON pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques

DEL20170621-269 (8.8)

Depuis plusieurs années, les anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et Sèves-Taute participent financièrement aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués menés par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON). Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, cette charge incombait aux communes.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations », il est proposé d'harmoniser le financement de cette action à travers la signature d'une convention unique de deux ans avec la FDGDON intégrant l'année en cours.

La participation financière de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se décomposerait en deux parties : le volet animation du programme de lutte et acquisition de cages pour 12 429 euros et le volet indemnisation des captures. Depuis la baisse de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la participation de la collectivité pour la prime à la queue s'élève à 2,10 euros par unité, soit une dépense prévisionnelle de 18 000 euros.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative aux années 2017 et 2018 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche pour participer aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- de participer financièrement à ce programme de capture des ragondins et des rats musqués pour l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette opération.

Gérard TAPIN s'interroge sur la décision prise par certaines communes de confier à la FGDON, par convention, la destruction des nids de frelons asiatiques sur leur territoire.

Jean-Paul LAUNEY fait remarquer qu'un conventionnement au niveau de notre communauté de communes avec cet organisme pourrait entraîner une dépense conséquente en raison de la prolifération de ces nids dans notre département.

Henri LEMOIGNE propose donc de surseoir.

DECHETS : Marchés liés à la gestion des déchets ménagers

DEL20170621-270 (1.1)

La gestion des déchets sur le territoire communautaire est assurée selon différents modes (régie, délégation, transfert de compétence), hérités des dispositions prises par les communautés de communes historiques. Dans ce contexte, plusieurs marchés liés à la gestion des déchets arrivent à échéance le 31 décembre prochain :

- transport des ordures ménagères de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,
- transport et traitement des ordures ménagères de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avec possibilité de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2018,
- collecte en apport volontaire et tri des déchets recyclables sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,
- collecte, transport et traitement des déchets collectés à la déchetterie de Créances,
- collecte des ordures ménagères sur la commune de Saint Sébastien de Raids,
- collecte des ordures ménagères sur les communes de Créances, Pirou et Saint Germain sur Ay.

Aussi, le groupe de travail « déchets » s'est réuni le 18 avril 2017 pour donner les premières orientations à étudier. Si la collecte des ordures ménagères nécessite plus de temps pour comparer les différents modes de gestion du service, la mise en concurrence des autres marchés a été abordée en commission « environnement » le 8 juin 2017.

Les membres de la commission proposent de relancer les marchés suivants pour une durée de deux ans afin de faire coïncider leur terme avec celui des marchés en cours sur le territoire de l'ancienne communauté de Communes de La-Haye-du-Puits :

- un lot transport des déchets du quai de transfert au centre de traitement, regroupant les 3 bennes du territoire de Lessay et les 2 bennes du territoire de Périers,
- un lot traitement des ordures ménagères, collectées sur le territoire de Lessay, celles de Périers allant au Point-Fort,
- un lot collecte et transport du verre en apport volontaire,
- un lot collecte des conteneurs de tri sélectif « monoflux » en apport volontaire,
- un lot tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective,
- pour la déchetterie communautaire de Créances, un lot par matériau comprenant la mise à disposition des bennes, le transport et le traitement et la possibilité de ne pas traiter les branchages si une solution plus économique était trouvée avec le broyage.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide la relance des marchés liés à la gestion des déchets, comme mentionné ci-dessus, sur les anciens territoires de la Communauté de Communes Sèves-Taute et de la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour une durée de deux ans.

Jean-Paul LAUNEY, président de la commission « Environnement » apporte quelques précisions sur les travaux en cours.

Des réunions sont programmées dans les semaines à venir pour travailler sur l'organisation de la collecte des déchets ménagers, notamment sur les communes du littoral où il se trouve qu'un prestataire pratique une fréquence de collecte largement supérieure à celle prévue à son contrat.

Par ailleurs, le nombre des estivants n'est pas du tout le même sur le secteur côtier de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits que sur le reste de la côte depuis St-Germain sur Ay jusqu'à Geffosses. C'est un élément qui devra être pris très sérieusement en compte dans l'analyse afin de trouver des solutions appropriées le moment venu.

Le groupe de travail fera des propositions à la commission « Environnement » puis il fera des propositions en conseil communautaire.

DECHETS : Conditions d'accès aux déchetteries communautaires par les communes membres

DEL20170621-271 (8.8)

Pour mémoire, les déchetteries de Créances et de La Haye de Puits sont exploitées par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche alors que la déchetterie de Périers a été transférée au Syndicat mixte du Point-Fort.

Les conditions d'accès aux déchetteries communautaires sont différentes selon la nature de l'utilisateur : particulier ou professionnel. De plus, les communes disposent également d'un statut à part. En effet, sur le site de La Haye, elles sont autorisées comme des particuliers et, à Créances, elles sont considérées comme des professionnels et doivent donc payer selon la nature et le poids de leurs apports. Toutefois, les déchets liés au nettoyage des espaces publics (ordures ménagères ou encombrants) ne sont pas concernés et sont donc pris en charge gratuitement.

Compte tenu de cette différence de traitement et des difficultés rencontrées avec la commune de La Haye pour le traitement des tontes de pelouses, la commission « environnement » a examiné cette question lors de sa réunion du 8 juin 2017.

Elle propose d'harmoniser les pratiques et de considérer toutes les communes de la même manière, à savoir que les déchets verts apportés par les communes leur seront facturés conformément aux tarifs en vigueur dans chacune des deux déchetteries. Les modalités d'accès seront modifiées en conséquence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (un contre de Monsieur Jean-Claude DUPONT), décide de valider ces nouvelles conditions d'accès aux déchetteries communautaires pour les communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ainsi que pour les syndicats présents sur son territoire.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations

DEL20170621-272 (7.5)

La Commission Finances s'est réunie le 22 mai 2017 pour examiner les différentes demandes de subventions présentées par les associations.

Après validation du bureau et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
 FONCTIONNEMENT 					
65737	2017-011	Subvention Collège Le Fairage	COLLEGE de PERIERS	Etat	4 150,00
65737	2017-012	Subvention RASED Périers	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PERIERS	Associations	400,00
65737	2017-008	Subvention Classe d'adaptation La Haye	COOPERATIVE SCOLAIRE GR MIXTE	Associations	250,00
65737	2017-009	Subvention Unité Locale d'Insertion Scolaire	COOPERATIVE SCOLAIRE GR MIXTE	Associations	250,00
65737	2017-010	Subvention foyer du collège Georges Desdevises du Désert	FOYER DU COLLEGE DESDEVICES DU DEZERT	Associations	5 000,00
65737	2017-007	Subvention Foyer du Collège Etenclin	FOYER DU COLLEGE ETENCLIN	Associations	7 000,00
65738	2017-014	Subvention au CIAS	CIAS	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	500,00
65738	2017-013	Subvention d'équilibre Budget RPA	FOYER LOGEMENT RESIDENCE DU DONJON	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	159 000,00
6574	2017-034	Subvention "Course"	AMICALE CYCLISTE PERIERS VOIE DE LA LIBERTE	Associations	800,00
6574	2017-042	Subvention de fonctionnement - Amicale Pompiers Périers	AMICALE DES POMPIERS	Associations	2 700,00
6574	2017-021	Subvention Amicale des Pompiers de Lessay	AMICALE DES POMPIERS LESSAY	Associations	3 000,00
6574	2017-041	Subvention de fonctionnement	ASA DES BAS FONDS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE	Associations	1 238,00
6574	2017-016	Subvention UNSS- Collège Etenclin	ASSOC SPORTIVE COLLEGE	Associations	2 000,00
6574	2017-035	UNSS COLLEGE LE FAIRAGE	ASSOCIAT SPORTIVE COLLEGE PERIER UNSS	Associations	1 700,00
6574	2017-002	Soutien Cercle Culturel Prisiais Saison 2016-2017	CERCLE CULTUREL PRISIAIS	Associations	4 000,00
6574	2017-019	Subvention au CLLAJ	COMITE LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNES	Associations	3 882,00
6574	2017-005	ECOLE DE MUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	Associations	34 820,00
6574	2017-044	SOUTIEN A L'EMPLOI	ELAN SPORTIF DES MARAIS	Autres	1 150,00
6574	2017-033	Subvention "Classe de Foot"	ELAN SPORTIF DES MARAIS	Autres	6 143,00
6574	2017-039	Famille Rurale - Camp Ado Part Fixe	FAMILLES RURALES	Associations	1 400,00
6574	2017-038	CVL Marchésieux - CEJ	FAMILLES RURALES ASSOCIATION	Autres	4 200,00
6574	2017-037	Famille Rurale - Accueil de Loisirs	FAMILLES RURALES ASSOCIATION	Autres	11 800,00
6574	2017-020	Subvention GRS LESSAY	LE BUTTERFLY	Associations	1 000,00
6574	2017-018	Subvention Guitares du Cotentin	LES GUITARES DU COTENTIN	Associations	1 500,00
6574	2017-022	Subvention 2017 Les pirouésies	LES PIROUESIES	Associations	4 000,00
6574	2017-028	Maison de Pays - Coordination PEL	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	7 620,00
6574	2017-027	Maison de Pays - Point Information jeunesse	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	5 000,00
6574	2017-003	Subvention Actions Petite Enfance	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	128 275,00
6574	2017-029	MAISON DE PAYS - ACTION SPORTIVE	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	14 450,00
6574	2017-030	MAISON DE PAYS - TAP	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	79 350,00
6574	2017-025	Maison de Pays - Pôle Ado	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	10 500,00
6574	2017-026	Maison de Pays - Accompagnement scolarité collège	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	3 880,00
6574	2017-024	Maison de Pays - Maison de Services Publics - Actions Collective	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	19 860,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	2017-001	Subvention Maison de service Public et Réseau Service Public	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	21 583,69
6574	CL-2016-001	Solde Soutien Actions Petite Enfance 2016	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	2 998,00
6574	2017-031	MAISON DE PAYS - ALSH	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	96 510,00
6574	ST -2016-001	Soutien MAM Graines de Bambins	MAM GRAINE DE BAMBINS	Associations	6 000,00
6574	2017-017	Subvention Cartes Loisirs	OFFICE DE LA JEUNESSE ET CULTURE	Associations	100,00
6574	2017-006	Subvention Séjour-ski 2017 La Haye	OFFICE DES SPORTS DE LA COMMUNAU	Associations	3 280,00
6574	2017-015	Subvention Office des Sports - Déplacements sportifs des associa	OFFICE DES SPORTS DU DISTRICT	Associations	14 888,00
6574	2017-004	Subvention de fonctionnement Office des Sports	OFFICE DES SPORTS DU DISTRICT	Associations	5 000,00
6574	2017-032	Subvention - Cross Etang des Sarcelles	PERIERS CYCLISME	Autres	360,00
6574	2017-046	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT FOOTBALL	Associations	1 550,00
6574	2017-045	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT HANDBALL	Associations	2 600,00
6574	2017-047	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT JUDO	Associations	550,00
6574	2017-043	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT TENNIS	Associations	600,00
6574	2017-023	Subvention Les Embruns - Actions 1er trimestre 2017-2018	THEATRE EN PARTANCE ET SA TROUPE LES EMBRUNS	Associations	3 500,00
6574	CL-2015-001	Partenariat Lutte contre l'illettrisme	THEATRE EN PARTANCE ET SA TROUPE LES EMBRUNS	Associations	6 500,00
6574	CL-2016-002	Participation A atelier Théâtre	THEATRE EN PARTANCE ET SA TROUPE LES EMBRUNS	Associations	2 248,00
6574	2017-036	USEP - PERIERS	USEP	Associations	279,00

ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs des pôles de Périers et La Haye

DEL20170621-273 (7.10)

Mme Rose-Marie LELIEVRE, Vice-présidente de la commission Enfance Jeunesse, informe le conseil communautaire qu'au vu des changements de barème de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en matière de quotient familial, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est dans l'obligation d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les enfants pouvant bénéficier de la politique tarifaire (tranche A ou B), soit :

Quotient familial	Tarif demandé à la famille	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
Tranche A - QF < 600€	Journée	4€	2€
	½ journée sans repas	1,80€	0,90€
	½ journée avec repas	3,50€	1,75€
Tranche B – QF de 601 à 900€	Journée	5,50€	2,75€
	½ journée sans repas	3€	1,50€
	½ journée avec repas	4,30€	2,15€

Il convient donc de changer les intitulés des tarifs des accueils collectifs de mineurs du pôle de la Haye et de Périers afin de les mettre en conformité avec cette modification. Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), quant à elle, n'a procédé à aucun changement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide

- d'autoriser le Président à modifier les intitulés des tarifs communautaires des accueils collectifs de mineurs pour les familles de la MSA,
- d'ajouter les tarifs demi-journée avec repas pour les bénéficiaires des politiques tarifaires CAF et MSA, afin d'être en conformité avec les organismes sociaux précités comme suit :

Mention à modifier pour les allocataires de la MSA (Pôle de la Haye)	Modifications désormais appliquées (Pôle de la Haye)
QF < =475 €	QF < =600 € - (Tranche A)
475 <QF<= 595 €	600 <QF<= 900 € (Tranche B)
595 <QF<= 770 €	Pas de tarif MSA car bénéficie de la politique tarifaire jusqu'au QF 900 €
Hors Cdc - 595 <QF	Hors Cdc - 900 <QF
Hbt Cdc - 770 <QF	Hbt Cdc - 900 <QF
QF< =595€ à partir du 2e enfant inscrit le même jour	QF< =900 € à partir du 2e enfant inscrit le même jour
	Nouveaux tarifs sur le pôle de La Haye en conformité avec les conventions CAF et MSA
	Demi-journée avec repas : 3,50€ Allocataires CAF – QF< = 475 € (dispositif Copale) Allocataire MSA QF < =600 € - (Tranche A)
	Demi-journée avec repas : 4,30 € Allocataires CAF – 475 <QF<= 595 € (dispositif Copale) Allocataire MSA - 600 <QF<= 900 € (Tranche B)

Mention à modifier pour les allocataires de la MSA (Pôle de Périers)	Modifications désormais appliquées (Pôle de Périers)
Tranche A QF < 475 €	QF < =600 € - (Tranche A)
QF< 595 €	600 <QF<= 900 € (Tranche B)

ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs Mini-Camps de La Haye

DEL20170621-274 (7.10)

Madame LELIEVRE, Vice-présidente de la commission Enfance-Jeunesse, présente les projets de mini-camps d'été organisés par le Centre de Loisirs de La Haye :

- « **Nuit sous tente** », localisé au complexe sportif de La Haye du 1^{er} au 2 août 2017 pour les 3-6 ans,
- « **Camp Poney** », localisé à l'écurie LESEIGNEUR à Bolleville du 24 au 26 juillet 2017 pour les 6-8 ans,
- « **Camp multi-sports** », localisé au camping municipal de St-Sauveur le Vicomte du 17 au 21 juillet 2017 pour les 8-11 ans.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reconduire en 2017 les tarifs pratiqués en 2016 avec le réajustement des quotients familiaux pour les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément au tableau ci-dessous :

Objet	Tarifs	Date d'application
Tarif/ jour "Mini-camp" Allocataire CAF - QF <= 475 € - (dispositif Copale)	9.50 €	01/07/2017
Tarif/ jour "Mini-camp" Allocataire MSA QF <= 600 € (Tranche A)		
Tarif /jour "Mini-camp" Allocataire CAF - 475 < QF <= 595 € - (dispositif Copale)	15.50 €	01/07/2017
Tarif/ jour "Mini-camp" Allocataire MSA 600 < QF <= 900 € (Tranche B)		
Tarif/jour "Mini-camp" Hbt Cdc - Allocataire CAF - 595 < QF <= 770 €	18.00 €	01/07/2017
Tarif/jour "Mini-camp" Hbt Cdc : Allocataire CAF – 770 € < QF Allocataire MSA - 900 € < QF Autres Régimes	25.00 €	01/07/2017
Tarif/jour "Mini-camp" Hbt hors Cdc : Allocataire CAF – 595 < QF Allocataire MSA - 900 € < QF Autres Régimes	28.00 €	01/07/2017

ENFANCE-JEUNESSE : Réforme des rythmes scolaires - Signature de conventions de mise à disposition de personnel

DEL20170621-275 (4.4)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des conventions doivent être signées avec les organismes gestionnaires des établissements scolaires et avec les divers partenaires qui interviendront sur le temps périscolaire.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes, syndicats des affaires scolaires, associations, etc... pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

A propos des rythmes scolaires, Henri LEMOIGNE précise que la ligne de conduite de la communauté de communes consistera pour l'année 2017-2018 à maintenir les rythmes scolaires actuellement en place.

Un projet de décret ministériel devrait permettre, sur demande conjointe du conseil d'école et de la collectivité, de revenir à la semaine de 4 jours. Toutefois, seul le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale aura le pouvoir d'accorder ou non la dérogation.

MAISON DU PAYS : Conventions d'objectif pluriannuel avec la Maison du Pays de Lessay

DEL20170621-276 (7.5)

Avant la fusion des communautés de communes, la Maison du Pays de Lessay assurait l'organisation et la gestion des accueils de loisirs et des NAP pour le compte de certaines communes de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay, à savoir :

- Lessay, Créances et Pirou pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
- Lessay, Créances, Pirou, Saint Germain sur Ay et Vesly pour les activités périscolaires.

Des conventions définissaient les obligations des signataires.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ayant pris les compétences « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi » et « gestion des nouvelles activités périscolaires », il convient de signer de nouvelles conventions avec la Maison du Pays de Lessay.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de déléguer la gestion et l'organisation des accueils de loisirs et des nouvelles activités périscolaires sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Lessay à la Maison du Pays de Lessay,
- d'autoriser le Président à signer avec la Maison du Pays de Lessay des conventions d'objectifs pluriannuelles, et avenants éventuels, relatifs aux « accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi » et à la « gestion des nouvelles activités périscolaires ».

CULTURE : Convention avec le Théâtre En partance et sa troupe Les Embruns

DEL20170621-277 (7.5)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait signé une convention avec la troupe « Le Théâtre en Partance – Les Embruns » afin de permettre aux enfants du territoire de découvrir, voire de s'initier à la pratique théâtrale. Les interventions en milieu scolaire et dans le cadre des NAP, les représentations de spectacles, les ateliers de pratique théâtrale contribuaient ainsi à lutter contre l'illettrisme.

La convention biannuelle prévoyait :

- 120 heures d'intervention par an en milieu scolaire (soit 240 heures sur les 2 ans de la convention), réparties sur 7 établissements scolaires,
- 2 spectacles par an (1 pour les scolaires et 1 tout public),
- une participation financière de l'EPCI à hauteur de 10.000 euros, et la prise en charge du transport des élèves de l'école à l'espace culturel de Lessay,
- une subvention à hauteur de 70 euros par trimestre et par enfant participant aux ateliers théâtre avec un reste à charge pour les familles de 24 euros par trimestre et la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 500 euros.
- A la suite de la fusion des communautés de communes, une rencontre a eu lieu entre la Compagnie et le service Culture de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. La compagnie a établi une nouvelle convention triennale prévoyant :
- 150 heures d'intervention par an en milieu scolaire, réparties sur l'ensemble des écoles du territoire communautaire, réparties comme suit : 105 heures dans les écoles de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay et 45 heures dans les écoles des anciennes Communauté de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute avec comme objectif de proposer 50 heures par ancien territoire à partir de la rentrée 2018,
- 5 spectacles par an,
- une participation financière de l'EPCI à hauteur de 15.000 euros, et la prise en charge du transport des élèves de l'école vers le lieu de représentation,
- une subvention à hauteur de 70 euros par trimestre et par enfant participant aux ateliers théâtre et la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 500 euros,
- une mise à disposition d'agents techniques pour le montage et le démontage des spectacles,
- une aide à la diffusion des affiches, tracts et documents pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter les termes de la convention proposée par la troupe « Le Théâtre en Partance - Les Embruns », à l'exception de la participation au financement des ateliers théâtres,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat 2017/2020 et les avenants éventuels s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à mandater les dépenses prévues conformément à la convention portant sur une durée de 3 ans.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent dans le cadre du fonctionnement du service « Aménagement durable du territoire »

DEL20170621-278 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour les missions suivantes : Chargé de mission « Transition énergétique » à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de chargé de mission.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Transition énergétique	Attaché territorial	A	3	4	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20170621-279 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animation enfance jeunesse sport,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse sport à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20170621-280 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur enfance jeunesse,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20170621-281 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur enfance jeunesse,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20170621-282 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1^o,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les animations,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 20 octobre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20170621-283 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour des missions d'entretien des locaux,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 juillet 2017 au 2 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 5^{ème} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

DEL20170621-284 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour les missions suivantes : Agent des marchés publics à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent en charge de Marchés Publics.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Marchés publics	Adjoint administratif territorial	C	9	10	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

DEL20170621-285 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à raison de 28 heures minutes hebdomadaires, pour les missions suivantes : Agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2017,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	39	40	TNC 28h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

DEL20170621-286 (4.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (une abstention de Madame Michèle BROCHARD), approuve les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés relevant du cadre d'emploi suivant :

Attaché	Educateur des APS
Rédacteur	Adjoint d'animation
Ingénieur	Adjoint administratif
Techniciens	Adjoint Technique
Animateur	Adjoint du patrimoine

L'indemnité horaire est versée aux agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail.

Le montant de l'indemnité est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés n'est pas cumulable, pour une même période de travail, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. L'indemnité est applicable aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er juillet 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Projet relatif à la salle de convivialité de Saint-Sébastien-de-Raids

DEL20170621-287 (8.4)

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2018 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves - Taute, le projet de réhabilitation de la salle de convivialité de Saint Sébastien de Raids est inscrit dans la convention financière 2017.

Les services du Conseil Départemental ont été destinataires du dossier de demande de subvention transmis par la Commune de Saint Sébastien de Raids. Ainsi, le Département souhaite inscrire ce dossier à l'ordre du jour de sa prochaine commission permanente.

Or, dans le cadre de la convention, ce projet était évalué à 382 000 euros HT avec une base de dépenses éligibles arrêtée à 327 520 euros, ce qui représente une subvention de 68 779 euros (Taux Fonds de Développement des Territoires (FDT) applicable : 21%).

Cependant, sur la base du dossier reçu, le projet est plus onéreux que prévu et se décompose comme suit :

- Montant du projet : 469 744 euros,
- Base dépenses éligibles : 412 818 euros,
- Subvention théorique : 86 692 euros,

Ce qui représente une augmentation envisageable de la subvention départementale de 17 913 euros.

Dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Département au territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves et Taute, le Conseil Départemental peut prendre en compte cette plus-value qui consommerait la totalité de la marge disponible.

Il est rappelé que le montant total de la subvention du Conseil Départemental accordée par rapport aux dépenses d'investissement inscrites dans ce Contrat de Territoire s'élève à 504 245 euros. Actuellement, eu égard aux dossiers ayant déjà fait l'objet d'un passage en commission permanente, le montant total de l'enveloppe FDT attribué ou à attribuer s'élève à 486 464,44 euros.

Toutefois, le Conseil Départemental sollicite l'aval préalable de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de prendre en compte la plus-value sur le projet de salle de convivialité de Saint-Sébastien-de-Raids.

En cas d'accord, cette décision entraînerait pour les autres projets non encore mis en oeuvre un plafonnement de leur subvention à hauteur du montant prévu dans la convention, même en cas de plus-value. Cette situation concerne les projets communaux de Raids pour la construction d'une salle de convivialité (FDT = 99 190 euros) et de Feugères pour la transformation des vestiaires de football en salle d'activités (FDT=24 310 euros) ainsi que le projet communautaire relatif au gymnase de Périers qui fait l'objet, actuellement, d'un plafonnement à hauteur de 200 000 euros.

Lors du Bureau communautaire du 11 mai 2017, la demande de positionnement sollicitée par le Conseil Départemental a été présentée et les membres du Bureau ont souhaité connaître l'état d'avancement des projets des Communes de Raids et de Feugères avant qu'une décision soit prise. Un courrier en ce sens a donc été transmis aux deux collectivités concernées le 22 mai 2017.

La Commune de Feugères a fait part, par courrier en date du 13 juin 2017, du maintien de son projet conformément au coût prévisionnel inscrit au contrat de territoire, soit 101 290 euros HT. La commune de Raids a fait part, par courrier reçu le 19 juin 2017, du maintien de son projet dont le montant prévisionnel s'élève à 542 000 euros HT.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (une abstention de Monsieur Florent VILLEDIEU), décide de transmettre au Département de la Manche un avis défavorable pour la prise en compte d'une plus-value financière dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention de la commune de Saint-Sébastien-de-Raids relative au projet de salle de convivialité et de plafonner la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 68 779 euros, correspondant à une base de dépenses éligibles inscrite au contrat de territoire pour un montant de 327 520 euros.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

DEL20170621-288 (4.1)

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet afin d'assurer l'entretien des locaux du Pôle Enfance Jeunesse de Périers.

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de porter, à compter du 17 juillet 2017, de 17 heures 30 minutes à 19 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien créé par délibération du 26 janvier 2016,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Délibération portant précisions concernant les postes créés pour la mise en œuvre des activités périscolaires et pour l'accompagnement dans les bus scolaires par la délibération du 27 mai 2015

DEL20170621-289 (4.2)

Par délibération de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 27 mai 2015 des postes ont été créés sur le fondement de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la mise en œuvre des activités périscolaires et pour l'accompagnement dans les bus scolaires. Les postes suivants ont ainsi été créés :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 0.80h/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7.84h/35^{ème}
- 5 postes d'adjoint d'animation à 8.63h/35^{ème}
- 7 postes d'adjoint d'animation à 8.43h/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à 4.18h/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 3.49h/35^{ème}
- 6 postes d'adjoint d'animation à 2.16h/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation à 4.43h/35^{ème}

Or, suite à la fusion des communautés de communes, il est précisé que tous les postes énumérés ci-après doivent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation 0.80h/35^{ème} : mission d'accompagnement dans les bus pour le transport scolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation 7.84h/35^{ème} : mission d'accompagnement dans les bus pour le transport scolaire
- 5 postes d'adjoint d'animation à 8.63h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 7 postes d'adjoint d'animation à 8.43h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à 4.18h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à 3.49h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 6 postes d'adjoint d'animation à 2.16h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 3 postes d'adjoint d'animation à 4.43h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la proposition du Président et de modifier les postes énumérés ci-dessus conformément aux dispositions statutaires en vigueur relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES : Modification de l'Attribution de compensation fiscale versée à la commune de Gonfreville

DEL20170621-290 (7.1)

Vu la délibération DEL20170413-188 fixant le montant des attributions de compensation fiscales versées aux communes,

Vu l'état 1288 transmis par la commune de Gonfreville le 16 mai 2017,

Le montant de l'indemnité de compensation fiscale de Gonfreville ayant été fixé initialement à 4 570 euros faute d'éléments sur la fiscalité professionnelle, il est nécessaire de revaloriser cette compensation afin d'inclure l'ensemble des produits de la fiscalité professionnelle apparaissant sur l'état 1288-2016.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de passer le montant de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Gonfreville de 4 570 euros à 5 361 euros et d'inscrire les crédits nécessaires à cette augmentation dans la prochaine décision budgétaire modificative.

Le montant total des attributions fiscales se résume désormais ainsi :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEUILLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESSIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 007 463.00 €

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

DEL20170621-291 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions suivantes : Gestionnaire Ressources Humaines et Comptabilité à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de gestionnaire ressources humaines et comptabilité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire Ressources Humaines et Comptabilité	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

DEL20170621-292 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions d'agent d'entretien des locaux, Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures et 18 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 18 mai 2017 :

DEC2017-047

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DEV17051046-A

Entretien des blocs sanitaires et de l'éclairage extérieur du pôle de santé de Lessay – VELEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des blocs sanitaires et de l'éclairage extérieur du pôle de santé de Lessay,

DECIDE de signer le devis de la société VELEC Services pour l'entretien des blocs sanitaires et de l'éclairage extérieur du pôle de santé de Lessay, dont le montant s'élève à 1 714,00 euros HT, soit 2 056,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228, fonction 5, service « Santé » dans le budget principal.

DEC2017-048

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DEV17051046-B

Mise en place d'un éclairage anti-panique dans le hall et déplacement du déclencheur manuel situé dans l'entrée du pôle de santé de Lessay – VELEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la mise en place d'un éclairage d'ambiance anti-panique dans le hall et du déplacement du déclencheur manuel du pôle de santé de Lessay,

DECIDE de signer le devis de la société VELEC Services relatif à la mise en place d'un éclairage d'ambiance anti-panique dans le hall et du déplacement du déclencheur manuel pour du pôle de santé de Lessay, dont le montant s'élève à 2 734,00 euros HT, soit 3 280,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228, fonction 5, service « Santé » dans le budget.

DEC2017-049

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 6664

Fourniture d'une lampe chauffage pour le Gymnase de La Haye – TRESKO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir une lampe chauffage pour le gymnase de La Haye,

DECIDE de signer le devis de la société TRESKO relatif à la fourniture d'une lampe chauffage pour le gymnase de La Haye, dont le montant s'élève à 2 580,00 euros HT, soit 3 096,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632, fonction 4, service « GESTEQSP » dans le budget principal.

DEC2017-050
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 170009/A
Entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique situé à La Haye – SPORT CLEAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique situé à La Haye,

DECIDE de signer le devis de la Société SPORT CLEAN relatif à l'entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique situé à La Haye, dont le montant s'élève à 2 000,00 euros HT, soit 2 400,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521, fonction 4, service « GESTEQSP » dans le budget principal.

DEC2017-051
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS D1700039
Travaux de peintures extérieures du studio sinistré du Pôle de Santé de Lessay – VIGER Couleurs

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 2 juin 2016 près de l'assurance Générali France, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la remise en état du studio endommagé du Pôle de santé de Lessay,

DECIDE de signer le devis de la VIGER Couleurs relatif aux travaux de peintures extérieures au studio sinistré du Pôle de santé de Lessay, dont le montant s'élève au total à 5 644 euros HT, soit 6 772,80 euros TTC (option comprise).

Cette dépense sera imputée à l'article 615221, fonction 5, service « SANTE » dans le budget principal.

DEC2017-052
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF AU TRANSPORT
COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 22 mai 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement au compte 6247-2 et 6247-4,

Vu l'absence de montant minimum sur ces marchés,

Considérant la nécessité d'assurer le transport collectif des enfants du territoire dans le cadre des activités de loisirs et sur le temps scolaire pour des sorties à vocation culturelle et sportive,

Décide d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – au départ de la zone Périers : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 7 144.96 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 2 – au départ de la zone Plessis Lastelle, Gorges, Montsenelle et Prétot : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 6 996 € HT comprenant la variante,
- Pour le lot 3 – Transport au départ de la zone Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Feugères : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 3 739.54 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 4 – Transport au départ de la zone Lessay, Saint Germain sur Ay et Vesly : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 16 786.82 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 5 – Transport au départ de la zone de Créances et Pirou : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 20 957.12 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 6 – Transport au départ de la zone La Haye et Bolleville : l'entreprise LAURENT pour un montant estimatif de 24 430.00 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 7 - Transport au-delà de 60 km : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 11 512.94 € HT comprenant la variante.

DEC2017-053
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°2/17/24b
Remplacement d'un vitrage à la Micro-crèche à Saint Germain sur Ay suite à un sinistre –
Entreprise MICHEL LEPETIT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 3 mai 2017 près de l'assurance Générali France,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement d'un vitrage à la Micro-crèche située à Saint-Germain-sur-Ay,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI France d'un montant de 4 073,90 € HT,

La recette sera imputée à l'article 773-4 JEUN dans le budget principal.

DECIDE de signer le devis de l'entreprise MICHEL LEPETIT relatif aux travaux de remplacement d'un vitrage à la Micro-crèche située à Saint-Germain-sur-Ay, dont le montant s'élève au total à 4 073,90 HT. L'entreprise intervenant sur ses propres ouvrages, le quantum est retenu hors taxe.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – 4 SPORT JEUNESSE dans le budget principal.

DEC2017-054

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°001043

Remise en état du réservoir du camion Mercedes Benz 8515XA50 – Garage LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion benne 8515XA50 en charge de la collecte des ordures ménagères sur l'ancien territoire de Lessay,

DECIDE de signer le devis du Garage LENOEL relatif à la remise en état du réservoir du camion, dont le montant s'élève au total à 1403.08 HT, soit 1683.70 euros TTC.

DEC2017-055

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°015924-01-1

Réparation benne Olympus du camion BM876XR

– Eurovoirie

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de la benne du camion BM876XR en charge de la collecte des ordures ménagères sur l'ancien territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le devis d'Eurovoirie relatif à la remise en état de la benne Olympus du camion BM876XR, dont le montant s'élève au total à 4072.73 € HT, soit 4887.28 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – 8 OM dans le budget principal.

DEC2017-056
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°733
Entretien terrain d'honneur à Périers
– TSE paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la l'entretien des terrains sportifs sur Périers,

DECIDE de signer le devis avec TSE paysagiste spécialisé relatif à l'entretien du terrain d'honneur de Périers qui s'effectuera en 3 phases, dont le montant s'élève au total à 3090 € HT, soit 3708 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

DEC2017-057
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°734
Entretien terrain d'entraînement 2 à Périers
– TSE paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la l'entretien des terrains sportifs sur Périers,

DECIDE de signer le devis avec TSE paysagiste spécialisé relatif à l'entretien du terrain d'entraînement 2 situé à Périers qui s'effectuera en 2 phases, dont le montant s'élève au total à 1440 € HT, soit 1728 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

DEC2017-058
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°667
Entretien terrain de football honneur à La Haye
– TSE paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la l'entretien des terrains sportifs sur La Haye,
DECIDE de signer le devis avec TSE paysagiste spécialisé relatif à l'entretien du terrain de football honneur situé à La Haye qui s'effectuera en 2 phases, dont le montant s'élève au total à 2940 € HT, soit 3528 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

DEC2017-059
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°417D0029
Contrôle équipements sportifs et systèmes de relevages BBRC
– CERES Control Ouest

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des équipements sportifs sur La Haye, Lessay et Périers
DECIDE de signer le devis avec CERES Control Ouest relatif au contrôle des équipements sportifs et systèmes de relevages BBRC, dont le montant s'élève au total à 1480 € HT, soit 1776 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

DEC2017-060
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS en date du 31 mai 2017
Impression de 2500 brochures 24 pages A5
– Imprimerie Marie Philippe

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder d'imprimer des brochures pour la promotion touristique du territoire

DECIDE de signer le devis avec Imprimerie Philippe Marie relatif à l'impression de 2500 brochures 24 pages A5, dont le montant s'élève au total à 852.18 € HT, soit 1022.61 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 dans le budget office de tourisme.

DEC2017-061

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ CL2016-001 – LOT 5

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Vu l'acte d'engagement et l'avenant 1 signés avec l'entreprise Guérin Peinture,

Considérant que l'absence de réalisation des sols des salles d'eau des gites 3 pièces induit une moins-value supérieure à celle constatées dans les pièces du marché,

DECIDE de signer avec l'entreprise GUERIN Peinture titulaire du lot 5 du marché relatif à la rénovation des gites de Mer situés à Créances – l'avenant n°2 intégrant :

- une moins-value pour la non-réalisation des sols des salles d'eau des gites 3 pièces d'un montant de 209.60€ HT soit 251.52 € TTC, ce qui réduit le marché à un montant total de 69 910.88 € HT.

DEC2017-062

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°2/17/38

Remplacement d'un double- vitrage au pôle enfance à Périers suite à un sinistre – Entreprise MICHEL LEPETIT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 3 mai 2017 près de l'assurance MMA,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement d'un double-vitrage au pôle enfance à Périers,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance MMA France d'un montant de 1 331,34 € TTC ;

La recette sera imputée à l'article 7788-0 POLE JEUNE dans le budget principal.

DECIDE de signer le devis de l'entreprise MICHEL LEPETIT relatif aux travaux de remplacement d'un double-vitrage au pôle enfance à Périers, dont le montant s'élève au total à 1 401,53 € HT soit 1 681,34 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – 0 POLE JEUNE dans le budget principal.

DEC2017-063
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS D1700111
Travaux d'entretien du toit végétalisé du pôle de santé de La Haye - SEO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du toit végétalisé du pôle de santé de La Haye,

DECIDE de signer le devis de la Société Etanchéité de l'Ouest (SEO) relatif aux travaux d'entretien du toit végétalisé du Pôle de santé de La Haye, dont le montant s'élève au total à 3 404,58 euros HT, soit 4 085,50 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221, fonction 5, service « SANTE » dans le budget principal.

DEC2017 – 064
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1411099

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Vu la convention de financement A1411099 réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 14 avril 2011 pour les travaux d'aménagement l'extension de la zone de la Canurie,

Vu l'obligation faite à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'exercer la compétence « Création, aménagement, gestion des Zones d'Activités Economiques »,

Considérant que l'emprunt A1411099 est cédé de droit à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des ZAE »

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 2,19% prend fin le 5 juin 2017,

Considérant l'intérêt de limiter le poids des charges financières en section de fonctionnement de la collectivité pour les années à venir,

DECIDE de retenir à compter du 5 juin 2017, le taux de 1,10% pour les 9 prochaines années.

Fin de séance à 23h00.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 30 juin 2017 et affichées le 3 juillet 2017.